

Département de l'Aveyron

MAIRIE DE GALGAN

12 220 GALGAN

Téléphone : 05 65 80 41 08

Télécopie : 05 65 80 49 26

Email : mairie-galgan@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE -

ARRETE 03-2025

Objet : Interdiction temporaire de stationnement et de circulation sur une portion de Route Départementale dans l'agglomération de Galgan.

Le Maire de la commune de Galgan ;

- Vu la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 et L. 2122-24 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 25 juin 2009 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 25 juin 2009 ;
- Vu les articles L131-3 et L131-4 du Code des Communes ;

- CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Vincent GAYRALD, conducteur de travaux de la société S.L.R,

- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement la réglementation de la circulation routière sur une portion de la Route Départementale n°635 et n° 287, dans l'agglomération de Galgan pour permettre le bon déroulement des travaux pour le compte « SITE PV MAIRIE 99 RUE DU CANTOU » ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite sur la route départementale n° 635 et n°287 dans les 2 sens du jeudi 13 février 2025 jusqu'au vendredi 21 mars 2025.

La circulation sera alternée pour la durée du chantier. La Petite rue sera barrée le temps des travaux.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules autres que ceux indispensables aux organisateurs sera interdit sur cette portion de route départementale dans les mêmes conditions d'horaire.

Article 3 :

La signalisation sera mise en place et maintenue par l'organisateur de la manifestation, sous sa propre responsabilité. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de celle-ci.

Article 4 :

Le Maire,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Galgan, le 07 février 2025,
Le Maire,

